**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers L’an deux mille vingt

en exercice : 19

 Le 25 septembre

Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Salle de l’Arche, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Jean-Paul BOIS - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI -Jérôme PONTAL - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Alain VERRON

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Léa REVELLIN-PIALET

Absents excusés : David GALLEA- Nicolas ISSEMANN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY

**Délibération n° 2020\_09\_55 : Modification des tarifs et des redevances liées aux contrôles d’assainissement non collectifs**

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

Vu la délibération n°4 du 26 juin 2009 créant le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif),

Vu la délibération n° 2020\_02\_06 en date du 21 février 2020 retenant la société REZEAU pour la mise en œuvre des contrôles SPANC.

Considérant qu’il convient de fixer les tarifs des redevances suivants pour les différents contrôles liés aux dispositifs d’assainissement non collectif dans le cadre du déploiement du SPANC,

Il est proposé les tarifs suivants :

* 108 € TTC pour la vérification de conception et d'implantation d'une installation
* 66 € TTC pour la vérification de bonne exécution des travaux
* 78 € TTC pour la visite de contrôle de conformité en cas de vente d’un bien
* 78€ TTC pour les frais de déplacement suite à rdv non reporté ou non honoré.
* 78 € TTC pour tout contrôle supplémentaire, non-conformités avec nuisances, etc…)
* 150 € TTC par an et au bout de 4 ans pour pénalité en cas de non-conformité avec nuisances et solution possible lorsque les travaux n’ont pas été réalisés.
* 100 € TTC / an en cas de refus de contrôle

Ces prestations seront facturées, en une fois, au propriétaire de l’installation selon l’opération réalisée.

* 78 € TTC pour la visite de diagnostic des dispositifs d’assainissement existants

Cette prestation étant liée au fichier des abonnés de l’eau et le contrat avec le prestataire étant de 8 ans, le conseil municipal propose de la fractionner en une redevance forfaitaire annuelle sur la base d’un 1/8ème du prix de la prestation plus la gestion administrative, les frais de dossier et les frais de trésorerie, soit **12 € TTC pour la redevance forfaitaire annuelle**.

Cette redevance forfaitaire annuelle sera facturée à l’occupant. Cependant s’il existe un dispositif unique et commun à plusieurs logements (cas des immeubles notamment) cette redevance sera facturée directement au propriétaire.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces montants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 5 octobre 2020

Transmis le 5 octobre 2020

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,

Bernard COCHARD-